

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Procuration : 5

Votants : 22

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, Roxane PERSON (jusqu'à 17 h30), Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Max de KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : François VOGEL donne pouvoir à Max DE KEUKELAERE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Claude CHARLES donne pouvoir à Muriel FOULON

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Françoise REGUER en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 février 2024.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal (Article L.2122-2 du CGCT)

Date	N°	Objet	Montant
13/02/2025	2024-04	Prestation de travaux de régénération des terrains de football gazonnés (2023-2026) - SPARFEL	29 802,24 € TTC

FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte gestion 2023 du budget principal de la commune

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Vu la présentation du compte de gestion 2023,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Au regard des résultats de l'exercice, Monsieur ALLAGON demande s'il y a eu des non-réalisations de dépenses ou des augmentations de recettes.

Madame la MAIRE indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation des recettes, mais une maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment grâce aux économies d'énergie réalisées avec la réduction de l'éclairage public.

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025026

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORLAIX

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE PLOUGASNOU
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

19800 - COMMUNE DE PLOUGASNOU

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 704 174,05	3 952 232,09	6 656 507,14
Titres de recette émis (b)	1 874 814,50	4 110 248,00	5 985 162,50
Réductions de titres (c)		68,60	68,60
Recettes nettes (d = b - c)	1 874 814,50	4 110 279,40	5 985 093,90
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 704 174,05	3 952 232,09	6 656 507,14
Mandats émis (f)	2 225 883,58	3 179 774,96	5 405 658,54
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	2 225 883,58	3 179 774,96	5 405 658,54
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		930 504,44	930 504,44
(h - d) Déficit	351 069,08		351 069,08

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Vu la présentation du compte de gestion 2023,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029026

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORLAIX

ETABLISSEMENT : PORT DE TERREZ DE PLOUGASNOU

Résultats budgétaires de l'exercice

18801 - PORT DE TERREZ DE PLOUGASNOU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	100 841,23	68 190,98	229 032,31
Titres de recette émis (b)	6 055,61	34 316,71	40 372,32
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	6 055,61	34 316,71	40 372,32
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	100 841,23	68 190,98	229 032,31
Mandats émis (f)	23 281,89	20 395,55	43 677,44
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	23 281,89	20 395,55	43 677,44
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		13 921,16	
(b - d) Déficit	15 226,28		1 305,12

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Hervé LE RUZ, en qualité de président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2023.

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2023 du budget annexe « Port de Terenez » établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
002	Résultat reporté		001	Déficit de la section d'investissement reporté	
011	Charges à caractère général	4 017,55 €	20	Immobilisations incorporelles	
012	Charges de personnel	7 715,21 €	21	Immobilisations corporelles	2 650,03 €
014	Atténuations de produits		23	Immobilisations en cours	
65	Autres charges de gestion courante		Total dépenses d'équipement		2 650,03 €
Total dépenses de gestion courantes		11 732,76 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	
66	Charges financières	2 607,18 €	13	Subv d'investissement	2 781,68 €
67	Charges exceptionnelles		16	Emprunt et dettes assimilés	15 850,18 €
68	Dotation aux amortissements	6 055,61 €	Total dépenses financières		18 631,86 €
022	Dépenses imprévues		Total dépenses réelle investissement		21 281,89 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		20 395,55 €	040	Opérations d'ordre entre sections	
023	Virement section investissement		41	Opérations patrimoniales	
042	Opérations ordres transfert entre sections		45		
043	Opérations ordre intérieur section		Total dépenses d'ordre d'investissement		- €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		- €	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		21 281,89 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		20 395,55 €			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
013	Atténuation de charges		001 Solde execution reporté		111 807,53 €
70	Produits des services, du domaine	31 535,03 €	13	Subventions d'investissement	
71			16	Emprunts et dettes assimilés	
73	Impôts et taxes		20	Immobilisations incorporelles	
74	Dotations, subventions, participations		21	Immobilisations corporelles	
75	Autres produits de gestion courantes		28	Amortissement	6 055,61 €
Total recettes de gestion courantes		31 535,03 €	Total recettes d'équipement		6 055,61 €
777	Quote part subvention	2 781,68 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
77	Produits exceptionnels		Total recettes financières		- €
Total recettes réelles de fonctionnement		34 316,71 €	Total recettes réelle investissement		6 055,61 €
042	Opérations ordres transfert entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	
043	Opérations ordre intérieur section		024	Produits des cessions des immobilisations	
002	Excédent de fonctionnement reporté	34 209,30 €	040	Opération d'ordre entre sections	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		34 209,30 €	041	Opération patrimoniales	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		- €	Total recettes d'ordre d'investissement		- €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		68 526,01 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		117 863,14 €
Résultat exercice de la section de fonctionne		48 130,46 €	Résultat de la section d'investissement		96 581,25 €
Résultat de cloture de l'exercice		CA			
Résultat de cloture de l'exercice		144 711,71 €			

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Camping »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2023,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur FEAT demande à quoi correspondent les 78 000 € de dépenses inscrites en prévision pour 2024.

Madame La Maire répond que ces crédits sont prévus pour des travaux d'aménagements du camping, travaux qui débutent actuellement.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029026

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORLAIX

ETABLISSEMENT : CAMPING PRIMEL DE PLOUGASNOU

Résultats budgétaires de l'exercice

18802 - CAMPING PRIMEL DE PLOUGASNOU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	197 518,58	197 455,39	394 973,96
Titres de recette émis (b)	23 489,12	155 095,74	178 584,85
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	23 489,12	155 095,74	178 584,85
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	18 518,58	197 455,28	375 973,86
Mandats émis (f)	7 794,03	136 591,62	144 385,65
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	7 794,03	136 591,62	144 385,65
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
h - d: Excédent	13 893,08	18 504,12	34 199,20
i = d: Déficit			

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Camping »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2023,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Hervé LE RUZ, en qualité de président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2023,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2023 du budget annexe « Camping » établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES en €uros			DEPENSES en €uros		
Chapitre/Article	Libellé	CA	CHAPITRES/ARTICLES	CA	
"011	Charges à caractère général	127 025,71			
"65	Autres charges de gestion courante		CHAPITRE 21 Immo corpo	7 794,03	
"66	Charges financières	0,00	CHAPITRE 23 Immo en cours	0,00	
"67	Charges exceptionnelles	350,00	001 - déficit investissement reporté	13 923,20	
"68	Dotations aux amortissements	9 215,91	Total dépenses d'investissement	21 717,23	
TOTAL OPERATIONS REELLES		136 591,62			
"002	Déficit de fonctionnement reporté				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ordr		136 591,62			
RECETTES en €uros			RECETTES en €uros		
Chap/Article	Libellé	CA	CHAPITRES/ARTICLES	CA	
70	Produits des services du domaine et ve	154 028,90	CHAPITRE 21 - Immo corporelles	350,00	
75	Autres produits de gestion courante		CHAPITRE 28 - amortissement des immos	9 215,91	
13	Atténuation de charges		021 - Prélèvement section fonctionnement		
Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel		154 028,90	1068 - Autres réserves	13 923,20	
773	produits exceptionnels	1 066,84 €	Total recettes d'investissement	23 489,11	
total opérations réelles		155 095,74			
"002	Excédent de fonctionnement reporté	87455,38	Résultat d'investissement	1 771,88	
total recettes de fonctionnement réel+ordre+002		242 551,12			
Excédent fonctionnement		105 959,50			
Résultat de l'exercice		107 731,38			

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame la Maire indique que ce budget à vocation être clôturé dans le courant de l'année. Le terrain qui reste disponible présente une surface trop petite et ne trouve pas d'acquéreur. Il sera transformé en espace-verts.

Madame POIDATZ demande s'il est prévu de présenter un bilan de cette opération (durée, résultat, ...).

Madame la Maire répond par la positive et précise que le résultat financier est déjà connu avec un excédent de l'ordre de 100 000 €. Ce résultat serait repris par le budget principal puis réinjecté dans le budget annexe du lotissement Croas ar Scrill pour financer la politique d'accession des primo-accédants.

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029026

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORLAIX

ETABLISSEMENT : LOT ZONE DE PLOUGAENOU
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

25000 - LOT ZONE DE PLOUGAENOU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	196 993,80	271 033,39	470 027,19
Titres de recette émis (b)	26 309,94	27 848,69	54 158,63
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	26 309,94	27 848,69	54 158,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	196 993,80	202 992,60	399 986,40
Mandats émis (f)	1 538,95	27 848,69	29 387,64
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	1 538,95	27 848,69	29 387,64
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	24 770,99		24 770,99
(h - d) Déficit			

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Hervé LE RUZ, en qualité de président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2023,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob) établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES			DEPENSES	
Article	Libellé	CA	ARTICLES	CA
"011	charges à caractère général	1 538,95 €	001 - Déficit investissement reporté	190 993,80 €
042/71355	Variation stocks terrains aménagés	26 309,94 €	ch 040	1 538,95 €
"023	virement à section d'investissement		Total dépenses d'investissement	192 532,75 €
"002	Déficit de fonctionnement reporté	- €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		27 848,89 €		
RECETTES			RECETTES	
Article	Libellé	CA	ARTICLES	CA
"70	produits des services du domaine	26 309,94 €	ch 040	26 309,94 €
"713	produits des services		Total recettes d'investissement	26 309,94 €
042 - 71355	Variation stocks	1 538,95 €		
" 002	Excédent de fonctionnement reporté	267 033,39 €		
total recettes de fonctionnement réel+ordre+0		294 882,28 €		
Résultat fonctionnement		267 033,39 €	Résultat investissement	- 166 222,81 €
			Résultat de clôture	100 810,58 €

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur ROUVE indique qu'il votera contre cette délibération, ce projet va à l'encontre des tendances actuelles, en matière de taille des terrains et de densité notamment. Il dénonce la négation des démarches architecturales de ce type de projet et l'absence de vision.

Madame La Maire s'étonne des remarques que Monsieur ROUVE qui auparavant tenait des positions contraires, notamment sur la taille des terrains qu'ils trouvaient trop petits.

Madame La Maire précise que le caractère rural de la commune et les attentes des acquéreurs nécessitent d'offrir des tailles de parcelles cohérentes et expose les principes de la création d'une offre diversifiée de logements qu'elle souhaite mettre en place.

Cette politique prend du temps à l'instar du projet de la Métairie qui devrait voir une offre de logement plus dense se dessiner.

Monsieur ROUVE indique que ce lotissement est un mauvais projet.

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (J. ROUVE), approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029026

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORLAIX

ETABLISSEMENT : LOT CROAS AR SCRILL-PLUGASNOU
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

18603 - LOT CROAS AR SCRILL-PLUGASNOU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 942 967,48	1 377 158,72	3 320 126,20
Titres de recette émis (b)	801 312,96	511 985,71	1 313 298,67
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = a - c)	801 312,96	511 985,71	1 313 298,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 942 967,48	1 377 158,72	3 320 126,20
Mandats émis (f)	511 973,73	527 937,10	1 039 910,83
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = e - g)	511 973,73	527 937,10	1 039 910,83
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	289 339,23		289 339,23
(h - d) Déficit		15 951,39	15 951,39

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2023,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal approuvent, avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE, le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement croas ar scrill (Hortensias) établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	CA	ARTICLES	CA	
"011	charges à caractère général	511 973,71 €	001 - Déficit investissement reporté	578 973,39 €	
042/71355	Variation stocks terrains aménagés	1 312,96 €	ch 040	511 973,71 €	
66	Charges financières	14 650,43 €	3555 Stocks terrains aménagés	511 973,71 €	
"002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	Total dépenses d'investissement	1 090 947,10 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		527 937,10 €			
RECETTES			RECETTES		
Article	Libellé	CA	ARTICLES	CA	
"70	produits des services du domaine	511 973,71 €	04/3555 Terrains aménagés	1 312,96 €	
"713	produits des services		1641 - Emprunt	800 000,00 €	
77	Produits spécifiques	12,00 €	Total recettes d'investissement	801 312,96 €	
042/71355	Variation stock terrains aménagés				
" 002	Excédent de fonctionnement reporté	1 300,96 €			
total recettes de fonctionnement réel+ordre+00		513 286,67 €			
Résultat de la section de fonctionnement		- 14 650,43 €	Résultat de la section d'investissement		- 289 634,14 €
Résultat de cloture		- 304 284,57 €			

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (J. ROUVE), approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 029026

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MORLAIX

ETABLISSEMENT : LOT RUE F.CHARLES-PLUGASNOU
 STAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

18804 - LOT RUE F.CHARLES-PLUGASNOU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	200 000,00	200 000,00	400 000,00
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	200 000,00	200 000,00	400 000,00
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2023,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal approuvent, avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (J. ROUVE), le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Rue François Charles établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	CA 2023	ARTICLES	CA 2023	
*011	charges à caractère général	0,00	001 - Déficit investissement reporté	0,00	
6015	terrains à aménager	0,00	ch 040	0,00	
6045	Etude	0,00	3351 Terrains en cours d'aménagement	0,00	
			Total dépenses d'investissement	0,00	
*023	virement à section d'investisse	0,00			
*002	Déficit de fonctionnement repo	0,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00			
RECETTES			RECETTES		
Article	Libellé	CA 2023	ARTICLES	CA 2023	
*70	produits des services du doma	0,00	1641 - Emprunt	0,00	
*713	produits des services	0,00	Total recettes d'investissement	0,00	
*74	Dotations et participations	0,00			
	Variation des en-cours de	0,00			
042/7133	production de biens	0,00			
* 002	Excédent de fonctionnement repo	0,00			
total recettes de fonctionnement réel+ordre		0,00			
Résultat de fonctionnement		0,00	Résultat d'investissement		0,00
Résultat de clôture		0,00			

Affectation des résultats 2023 du budget principal de la commune

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2023,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 930 504,44 €
- Déficit d'investissement : 505 428,83 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- ***Porter au compte 1068 – affectation du résultat du projet de budget 2024 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2023 pour un montant de 930 504,44 €,***
- ***Porter au compte 001 du projet de budget 2024 le déficit de la section d'investissement pour un montant de 579 667,17 €.***

Affectation des résultats 2023 du budget annexe « Port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2023,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 13 921,16 €
- Excédent d'investissement : 96 581,25 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- ***Porter au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 pour un montant de 48 130,46 €,***
- ***Porter au compte 001 du projet de budget 2024, l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 96 581,25 €.***

Affectation des résultats 2023 du budget annexe « Camping »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2023,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 105 959,50 €
- Déficit d'investissement : 1 771,88 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 pour un montant de 105 684,50 € et 275,00 € au compte 1064 en section d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs.**

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Exposé des motifs

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que depuis 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier.

Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour l'année 2024, il est proposé de faire évoluer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de + 2,5 % et le taux de Taxe foncière communale sur les propriétés bâties de + 2,5 % soit :

TAXES MÉNAGES	2023	2024
Taxe d'habitation	12,96 %	13,27 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	35,42 %	36,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,40 %	42,40 %

En propos préliminaire, Madame la Maire expose les éléments suivants : la commune souhaite continuer à investir dans de nouveaux équipements (Médiathèque, MAM, terrain multisports, maison des associations, ...) mais aussi continuer à entretenir son patrimoine (chapelles, salle de tennis, écoles et au-delà du bâti, les réseaux d'eau, les sentiers, les routes, ...) pour faire tout cela, il faut mobiliser des financements de manière pluriannuel grâce à une feuille de route qui nous permet de répartir les investissements sur le mandat.

Pour investir la commune n'a pas beaucoup d'option :

- *Soit recevoir un gros héritage !*
 - *Soit emprunter mais la période n'est pas très favorable et nous souhaitons rester dans la maîtrise de notre endettement pour ne pas obérer l'avenir,*
 - *Soit augmenter les recettes fiscales. Malheureusement la commune ne peut pas surtaxer les résidences secondaires. Donc, nous proposons une augmentation limitée sur la taxe foncière et la taxe d'habitation car elles sont corrélées. La taxe foncière non-bâtie n'augmentera pas.*
- Cette augmentation des taux communaux avec celle des bases sera cependant moins importante qu'en 2023. Soit pour un pour un contribuable représentatif une augmentation de 14 €.*

Madame la Maire ajoute que cela fait 10 ans que la commune n'a pas procédé à une augmentation de ces taux de fiscalité.

Dans le même temps, sur la même période de 10 ans, en prenant 2013 comme année de référence, la commune a subi une perte de DGF de 2 millions d'euros constants.

Monsieur FEAT demande s'il est possible d'avoir plus de visibilité sur l'évolution des bases et la position Morlaix Communauté.

Madame La Maire répond que les bases augmentent de 3,9 % et que Morlaix Communauté n'augmentera pas les taux

Monsieur FEAT indique que d'année en année, la commune cumule des excédents de fonctionnement énormes et demande pourquoi dans ce cas augmenter les taux alors que le gouvernement demande de faire des économies.

Selon lui, quand on gère un budget, on fait des prévisions et on exécute ces prévisions. Ensuite, on regarde les écarts.

Madame La Maire explique qu'il y a différentes façons de financer les investissements :

- *Soit au travers de l'excédent de fonctionnement (les recettes de fonctionnement étant constituées pour la plus grande part des recettes de fiscalité) qui est versé à la section d'investissement*
- *Par les subventions*
- *Et par l'emprunt*

L'excédent de fonctionnement permet donc de répondre aux besoins d'investissement qui sont inscrits dans la feuille de route qu'est le Programme Pluriannuel d'Investissement.

Cette politique d'excédent de fonctionnement permet une maîtrise de l'endettement. Avec un ratio de désendettement de 4 ans pour 2023, la commune est dans une bonne situation, mais cela peut vite dérapier.

Par ailleurs, Madame La Maire rappelle que la commune n'a pas été éligible au dispositif de surtaxe des résidences secondaires comme d'autres communes littorales de l'agglomération.

Monsieur ANDRE demande qu'elle est la valeur du point de taxe

Madame la Maire indique qu'avec une augmentation de 2,5 % la commune bénéficiera d'une augmentation de l'ordre de 75 000 € sur le budget 2024.

Madame la Maire rappelle que pour un foyer médian, l'augmentation du coût de la taxe foncière est d'environ 14 €, avec une augmentation de 7 € pour les 10 % des contribuables avec les bases les plus basses et une augmentation de 28 € pour les 10 % des contribuables avec les bases les plus hautes.

Monsieur ANDRE trouve que cela ne fait pas beaucoup d'apport sur le budget et que cette augmentation vient s'ajouter pour les ménages qui souffrent déjà de l'inflation.

Madame la Maire répond que cet aspect a été pris en compte et que c'est pour cela que la hausse des taux est restée modérée avec une évolution de taux qui produit une augmentation moindre que les bases. Elle ajoute que la population de la commune est plutôt âgée et qu'à partir de 75 ans, les propriétaires sont exonérés de taxe foncière en fonction de leurs ressources.

Madame la Maire précise que si par rapport au budget global, une augmentation de 75 000 € n'est pas importante, elle est cependant indispensable pour participer au financement des nouveaux projets (médiathèque et maison d'assistantes maternelles) et pour assurer l'entretien du patrimoine.

Enfin, Madame la Maire rappelle que le taux de taxe foncière moyen national est de 38 % et que de nombreuses communes du secteur ont-elles aussi augmentées leurs taux.

Monsieur AILLAGON demande si un engagement de ne pas augmenter les impôts les trois prochaines années peut être pris.

Madame la Maire répond par la positive et précise qu'il n'était effectivement pas prévu d'augmentation ultérieure. Elle ajoute que cette augmentation des taux a aussi des effets dynamiques sur les dotations.

Monsieur ANDRE demande si le classement en station classée de tourisme est venu apporter des dotations supplémentaires

Madame la Maire indique que non, mais que la commune perçoit directement les droits de mutation depuis ce classement. La vigilance reste cependant de mise sur ces recettes compte-tenu de la situation du marché immobilier en ce moment.

Délibération

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix POUR, 1 ABSTENTION (J. ROUVE) et 4 voix contre (G. FEAT, J.L. ANDRE, H. LE GALL, S. FEAT) fixent :

- **Le taux de taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 13,27 %,**
- **Le taux de taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 36,30 %,**
- **Le taux de taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 42,40 %,**

Et chargent Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 avril.

Budget primitif 2024 du budget principal de la commune

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

Monsieur FEAT interroge la création du poste de responsable de la Médiathèque. Il dit avoir compris qu'il s'agit d'un redéploiement de poste existant à la suite d'un départ à la retraite. Il souhaite savoir quel poste est ciblé.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un redéploiement budgétaire

Monsieur FEAT trouve que ce budget propose une augmentation importante des dépenses de personnel par rapport à la comparaison entre 2022 et 2023 ou l'augmentation n'a été que de 3.5 %

Madame la Maire reprend les éléments expliquant l'augmentation de la masse salariale, parmi lesquels ; l'augmentation du point d'indice depuis le 1^{er} janvier, la revalorisation de l'IFSE des agents, la mise en place des titres restaurants et de la mutuelle santé.

Monsieur FEAT constate l'augmentation de la subvention auprès du CCAS. Il demande si cette augmentation est en partie liée à la baisse d'activité de la Résidence Autonomie.

Madame la Maire indique que cette augmentation de la subvention au CCAS a pour but d'atténuer les problèmes de trésorerie du CCAS qui englobe aussi la trésorerie de la Résidence Autonomie qui connaît une baisse de fréquentation suite des travaux de rénovation.

Monsieur FEAT dit que c'est donc bien la situation de la Résidence Autonomie qui a entraîné ce besoin de trésorerie et demande qui est à l'initiative des travaux.

Madame la Maire répond que ces travaux ont été sollicité par la commune qui a accompagné le bailleur, SA HLM Les foyers pour obtenir des subventions. Ces travaux de rénovation étaient nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil, l'attractivité de la résidence et permettent de réduire les consommations énergétiques du bâtiment.

Monsieur FEAT demande qui paie les travaux

Madame la Maire répond que c'est bien le propriétaire qui paie les travaux, mais que le budget de la Résidence Autonomie a payé des provisions pendant des années.

Enfin, Madame la Maire précise que la subvention ne concerne que le budget CCAS qui finance le repas des aînées, la banque alimentaire et les aides aux habitants. Le service de portage des repas lui s'équilibre entre les dépenses payées au CH Lanmeur et les recettes payées par les bénéficiaires du service.

Monsieur ROUVE trouve que ce budget à un côté autosatisfaisant qui ne reflète pas la réalité de la situation de la commune qui ne se porte pas si bien. Il évoque le port du Diben, l'absence de médecins, le mauvais état des voiries et les difficultés des commerces de la commune. Il trouve cette présentation curieuse et pense que les excédents devraient permettre d'aider.

Madame la Maire rappelle que les communes n'ont pas le droit de verser des aides directes aux entreprises.. Elles peuvent bien sur accompagner les projets. Concernant l'état de la voirie. Avec 120 kilomètres de voirie communale, il faudrait théoriquement consacrer 300 à 400 000 € par an pour maintenir un réseau de voirie en bon état. Ces sommes pèsent lourd sur le budget. Chaque année, un budget conséquent est consacré à la voirie. A titre d'exemple, un axe entier tel que Lantréanou-Kerastren coûte près de 270 000 € HT. Dans ce cas, des travaux de réseau doivent avoir lieu avant de refaire la chaussée.

Monsieur ROUVE rétorque que l'axe de Kermebel est lui aussi en mauvais état.

Madame la Maire répond que cet axe est lui aussi identifié et qu'un travail est en cours avec le SDEF pour l'effacement des réseaux.

Monsieur FEAT dit qu'il entend parler de Programme Pluriannuel d'Investissement, mais que celui-ci n'a pas été présenté.

Madame la Maire indique que ce document n'a pas vocation à être présenté en conseil municipal mais qu'il a été présenté en commission.

Monsieur ROUVE regrette que la présentation du budget ne soit pas claire. Concernant la maison de santé, avec le départ des médecins, il demande combien coûte le déficit à la commune.

Madame la Maire lui répond que cela peut se calculer et que vue la situation, cela a effectivement un coût pour la commune.

Monsieur FEAT demande si les prévisions budgétaires prévoient le financement de mesures pour l'accompagnement des médecins : loyers, logements, ...

Madame la Maire répond que l'accompagnement n'est pas forcément que financier et ne se traduira pas par le paiement du loyer du logement d'un médecin.

Monsieur FEAT demande si le PPI prévoit la maison des associations et souhaite savoir où en est le dossier

Madame la Maire rappelle que la maison des associations sera implantée dans le quartier de la Métairie. Compte tenu des difficultés d'acquisition des terrains, la démarche d'enquête publique lancée tout récemment a obtenu un avis favorable de la commissaire enquêtrice. Le dossier est maintenant entre les mains de l'EPF et des services de l'Etat.

Monsieur ROUVE revient sur les projets de lotissement, il dénonce la dispersion et le gaspillage des terrains. Pour lui, ces projets sont une imprudence dans le contexte du « Zéro Artificialisation Nette ».

Madame la Maire relève de nouveau la contradiction des propos de Monsieur ROUVE avec ceux qu'ils tenaient lors de la phase d'initialisation du projet au cours de laquelle il indiquait que les terrains étaient trop petits.

Monsieur ROUVE répond que cela provoque un mitage des paysages.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré avec 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (G. FEAT, J.L. ANDRE, H. LE GALL, S. FEAT, J. ROUVE), approuvent le budget primitif 2024 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Proposé	Chapitre	Libellé	Proposé
011	Charges à caractère général	1 199 150,00 €	001	Déficit de la section d'investissement reporté	579 667,17 €
012	Charges de personnel	1 731 500,00 €	20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
014	Atténuations de produits	70 000,00 €	204	Subvention d'équipement versé	46 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	313 350,00 €	21	Immobilisations corporelles	330 426,08 €
Total dépenses de gestion courantes		3 314 000,00 €	23	Immobilisations en cours	1 262 793,19 €
66	Charges financières	84 000,00 €	Total dépenses d'équipement		1 659 219,27 €
67	Charges exceptionnelles	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
68	Dotations aux amortissements	32 100,00 €	13	Subventions d'investissement	- €
Total dépenses réelles de fonctionnement		3 430 100,00 €	16	Emprunt et dettes assimilés	350 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	Total dépenses financières		350 000,00 €
023	Virement section investissement	554 908,00 €	Total dépenses réelle investissement		2 009 219,27 €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		554 908,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 985 008,00 €	41	Opérations patrimoniales	- €
			45		
			Total dépenses d'ordre d'investissement		- €
			TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 588 886,44 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Proposé	Chapitre	Libellé	Proposé
013	Atténuation de charges	10 000,00 €	13	Subventions d'investissement	317 374,00 €
70	Produits des services, du domaines, des	211 800,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	450 000,00 €
73	Impôts et taxes	3 021 986,00 €	20	Immobilisations incorporelles	
74	Dotations, subventions, participations	725 222,00 €	204	Subventions d'investissement	
75	Autres produits de gestion courantes	14 500,00 €	21	Immobilisations corporelles	
Total recettes de gestion courantes		3 983 508,00 €	23	Immobilisations en cours	
76	Produits financiers	- €	24	Cession des immobilisations	
77	Produits exceptionnels	1 500,00 €	Total recettes d'équipement		767 374,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement		3 985 008,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 226 504,44 €
			Total recettes financières		1 226 504,44 €
042	Opérations ordres transfert entre section	- €	Total recettes réelle investissement		1 993 878,44 €
043	Operations ordre intérieur section	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	554 908,00 €
Total recettes d'ordre de fonctionnement		- €	040	Opération d'ordre entre sections	32 100,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté				
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 985 008,00 €	045	Caveaux	8 000,00 €
			Total recettes d'ordre d'investissement		2 588 886,44 €

Budget primitif 2024 du budget annexe « Port de Terenez »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

Madame la Maire précise que ce budget présente un renforcement de la section d'investissement pour les futurs travaux de rénovation de la « grande cale ». Elle informe que les résultats des premières études montrent que la cale bouge. Cette situation est préoccupante car la cale peut continuer à bouger sans tomber, mais aussi s'effondrer.

Monsieur ROUVE demande comment on est arrivé là et regrette que cette cale n'ait fait l'objet d'aucun entretien.

Madame la Maire rappelle que l'étude de diagnostic est en cours et que la cale a fait l'objet d'entretiens de maçonnerie réguliers.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2024 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
002	Résultat reporté		001	Déficit de la section d'investissement reporté	
011	Charges à caractère général	6 649,00 €	20	Immobilisations incorporelles	
012	Charges de personnel	10 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	23 412,59 €
	Total dépenses de gestion courantes	16 649,00 €	23	Immobilisations en cours	117 318,00 €
65	Charges de gestion courante			Total dépenses d'équipement	140 730,59 €
66	Charges financières	2 000,00 €	13	Subv d'investissement	2 781,68 €
67	Charges exceptionnelles		16	Emprunt et dettes assimilés	16 582,12 €
68	Dotation aux amortissements	6 500,00 €		Total dépenses financières	19 363,80 €
022	Dépenses imprévues			Total dépenses réelle investissement	160 094,39 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	25 149,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	
023	Virement section investissement	57 013,14 €	41	Opérations patrimoniales	
042	Opérations ordres transfert entre sections		45		
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	57 013,14 €		Total dépenses d'ordre d'investissement	- €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	82 162,14 €		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	160 094,39 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
013	Atténuation de charges	- €	001	Solde execution reporté	96 581,25 €
70	Produits des services, du domaines, des ventes		20	Immobilisations incorporelles	
71		31 250,00 €	21	Immobilisations corporelles	
73	Impôts et taxes		28	Amortissement	6 500,00 €
74	Dotations, subventions, participations			Total recettes d'équipement	6 500,00 €
	Total recettes de gestion courantes	31 250,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
777	Quote part subvention	2 781,68 €		Total recettes financières	- €
77	Produits exceptionnels			Total recettes réelle investissement	6 500,00 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	34 031,68 €	021	Virement de la section de fonctionn	57 013,14 €
042	Opérations ordres transfert entre sections		024	Produits des cessions des immobilisations	
043	Opérations ordre intérieur section		040	Opération d'ordre entre sections	
002	Excédent de fonctionnement repor	48 130,46 €	041	Opération patrimoniales	
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	48 130,46 €		Total recettes d'ordre d'investissement	57 013,14 €
	Affectation du résultat au 1068			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	160 094,39 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	82 162,14 €			

Budget primitif 2024 du budget annexe « Camping »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

Monsieur FEAT demande sur quelles lignes budgétaires sont inscrites les dépenses pour les futurs investissements.

Madame la Maire répond quelles sont inscrites au chapitre 21.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2024 proposé comme suit :

BP 2024 CAMPING				
SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES			DEPENSES	
Chapitre/Art	Libellé	BP 2024	CHAPITRES/ARTICLES	BP 2024
"011	Charges à caractère général	141 325,00		
"65	Autres charges de gestion courante		CHAPITRE 21 immo corpo	85 000,00
"66	Charges financières		CHAPITRE 23 immo en cours	27 206,38
"67	Charges exceptionnelles		001 - déficit investissement reporté	
"68	Dotations aux amortissements	10 300,00	Total dépenses d'investissement	112 206,38
TOTAL OPERATIONS REELLES		151 625,00		
"023	Virement à section d'investissement	99 859,50		
"002	Déficit de fonctionnement reporté			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ordre)		251 484,50		
RECETTES			RECETTES	
Chap/Article	Libellé	BP 2024	CHAPITRES/ARTICLES	BP 2024
70	Produits des services du domaine et ve	145 300,00	1064 - Réserves réglementaires	275,00
75	Autres produits de gestion courante		1068 - Affectation résultat	1 771,88
13	Atténuation de charges		CHAPITRE 28 - amortissement des immos	10 300,00
Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel		145 300,00	021 - Prélèvement section fonctionnement	99 859,50
773	Mandats annulés exercices précédents	500,00	001 - excédent investissement reporté	
total opérations réelles		105 684,50	Total recettes d'investissement	112 206,38
"002	Excédent de fonctionnement reporté	105 684,50		
total recettes de fonctionnement réel+ordre+002		251 484,50		

Budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)»

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2024 proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES			DEPENSES	
Article	Libellé	BP 2024	ARTICLES	BP 2024
"011	charges à caractère général	5 000,00 €	001 - Déficit investissement reporté	166 222,81 €
042/71355	Variation stocks terrains aménagés		ch 040/3555 stocks terrains aménagés	5 000,00 €
"023	virement à section d'investisse	5 000,00 €	Total dépenses d'investissement	171 222,81 €
"002	Déficit de fonctionnement repo	- €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 000,00 €		
RECETTES			RECETTES	
Article	Libellé	BP 2024	ARTICLES	BP 2024
"70	produits des services du doma	- €	ch 040	166 222,81 €
042/71355	variation stock	5 000,00 €	021- Virement section de fonctionnement	5 000,00 €
"74	Dotations et participations		Total recettes d'investissement	171 222,81 €
" 002	Excédent de fonctionnement repo	105 810,58 €		
total recettes de fonctionnement réel+ordr		110 810,58 €		

Budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill» (Hortensias)»

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

Monsieur ROUVE demande qu'elle est le coût du portage de cette opération (emprunt et intérêt).

Madame la Maire répond qu'elle ne dispose pas à l'instant des éléments et que ceux-ci seront communiqués sur le procès-verbal de la séance : La délibération n°2023-81 du conseil municipal du 6 juillet 2023 a présenté le budget prévisionnel de l'opération avec un coût des intérêts, pour un prêt à court terme de 800 000 €, à 144 800 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (J. ROUVE), approuvent le budget primitif 2024 proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	BP 2024	ARTICLES	BP 2024	
"011	charges à caractère général	65 000,00 €	001 - Déficit		
042/71355		1 199 518,23 €	investissement reporté	289 634,14 €	
"023	virement à section d'investissement	- €	ch 040	762 938,23 €	
"002		14 650,43 €	3355 stocks travaux	762 938,23 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 279 168,66 €	315 Stocks terrains aménagés		
			16 emprunt		
			Total dépenses d'invest	1 052 572,37 €	
RECETTES			RECETTES		
Article	Libellé	BP 2024	ARTICLES	BP 2024	
"70	produits des services du domaine et v	436 580,00 €	1641 - Emprunt		
043/796	transfert charges financières	30 000,00 €	040/355	1 199 518,23 €	
757	Autres subventions	49 650,43 €	Total recettes d'investis	1 199 518,23 €	
042/71355	Variation stock terrains aménagés	762 938,23 €			
" 002	Excédent de fonctionnement reporté		Excédent	146 945,86 €	
total recettes de fonctionnement réel+ordre+002		1 279 168,66 €			
Sur équilibre autorisé article L 1612-6 du CGCT					

Budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2024,

Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (J. ROUVE), approuvent le budget primitif 2024 proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	BP 2024	ARTICLES	BP 2024	
"011	charges à caractère général	200 000,00	001 - Déficit investissement reporté	0,00	
6015	terrains a aménager	180 000,00	ch 040	200 000,00	
6045	Etude	20 000,00	3351 Terrains en cours d'aménagement	200 000,00	
			Total dépenses d'investissement	200 000,00	
"023	virement à section d'investisse	0,00			
"002	Déficit de fonctionnement repc	0,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		200 000,00	RECETTES		
			ARTICLES	BP 2024	
			1641 - Emprunt	200 000,00	
			Total recettes d'investissement	200 000,00	
RECETTES					
Article	Libellé	BP 2024			
"70	produits des services du doma	0,00			
"713	produits des services	0,00			
"74	Dotations et participations	0,00			
042/7133	Variation des en-cours de production de biens	200 000,00			
" 002	Excédent de fonctionnement repc	0,00			
total recettes de fonctionnement réel+ordre		200 000,00			

Subventions aux associations pour l'année 2024

Exposé des motifs

Chaque année, la commune attribue des subventions auprès des associations et organismes œuvrant dans différents domaines dans la commune ou sur le territoire intercommunal.

Les demandes de subventions s'inscrivent dans le cadre de la charte de la vie associative validé en 2021 par le conseil municipal qui précise notamment les critères d'attribution des subventions comme suit :

- Participation à l'animation de la commune (bourg, villages et quartiers)
- Participation à l'attractivité de la commune (tourisme, commerces,)
- Participation au développement des pratiques sportives, culturelles, de loisirs
- Participation aux actions en faveur de l'éducation et de l'apprentissage
- Participation au développement des liens sociaux et intergénérationnels
- Participation aux actions en faveur de la préservation des patrimoines (monuments, langues, histoire,)
- Participation au développement des actions en faveur de la solidarité
- Participation aux actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement de la biodiversité
- Participation aux actions en faveur de l'entretien du devoir de mémoire
- Toutes autres actions ou activités pouvant concourir à l'intérêt général

Et dans le respect du contrat d'engagement républicain applicable aux associations qui sollicitent des fonds publics.

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la charte de la vie associative,

Vu l'examen en commission « vie associative, sports » des 13 et 20 mars 2024

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 22 mars 2024,

Vu l'exposé des motifs et le rappel des montants attribués en 2023,

Pour la subvention du canot club, Monsieur FEAT se rappelle que l'année dernière, il avait été indiqué que la subvention était versée en contrepartie du loyer payé à la mairie. Dans la mesure, ou il avait été évoqué que le paiement de loyer serait supprimé, qu'en est-il pour cette année ?

Madame la Maire indique que ce point doit être vérifié et décide d'ajourner le vote de cette subvention.

Concernant la subvention accordée à l'association Exile.e mon ami.e, Monsieur FEAT rappelle que l'an passé un débat avait eu lieu sur cette subvention et qu'il avait demandé à connaître les plans d'intégration mis en place.

Madame la Maire répond que l'association tient son assemblée générale le 5 avril et qu'un bilan détaillé a été fourni par l'association. Elle précise que 2 personnes étaient accueillies, une est en formation et une autre en apprentissage. De plus, une famille participe à des cours d'alphabétisation.

Madame GENEVOIS-CROZAFON informe les conseillers municipaux qu'une visite des locaux de l'association est organisée le 12 avril et que l'ensemble des conseillers y sont invités.

Monsieur AILLAGON demande qu'elle est la situation de ces personnes par rapport au droit ?

Madame PASQUIER répond que ces personnes sont suivies par l'association COALIA et que leur situation est en cours d'instruction par la commission de recours des réfugiés.

Monsieur ANDRE rappelle que son groupe n'est pas contre le principe de l'accueil, mais craignait que l'action de cette association fasse doublon avec d'autres structures déjà présentes.

Monsieur CASTEL précise que l'association a su s'entourer de partenaires professionnels, de nouvelles personnes sont arrivées

Monsieur ANDRE demande si depuis un an ce sont toujours les mêmes personnes qui sont suivis

Madame La Maire répond que suite au départ de jeunes adultes sur Morlaix de nouvelles personnes sont arrivées.

Concernant les subventions attribuées au secours populaire et au secours catholique. Monsieur AILLAGON regrette la baisse des montants attribués par rapport à l'année dernière.

Madame la Maire répond que ces associations n'interviennent pas que sur la commune et que la priorité a été donnée aux associations locales.

Pour l'ensemble des associations qui bénéficient de mise à disposition gracieuse de locaux, Monsieur ANDRE suggère que ces mises à disposition puissent être valorisées financièrement.

Madame La Maire répond favorablement en ajoutant que ces valorisations pourraient aussi intégrer les coûts d'entretien et les fluides pour les associations qui utilisent des locaux à titre exclusif.

Les membres du conseil municipal ont délibéré comme suit pour attribuer les subventions communales aux associations :

ASSOCIATIONS	Subvention 2024	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention	Ne prennent pas part au vote
DEFENSE - DEVOIR DE MÉMOIRE					
ANCIENS COMBATTANTS - MEDAILLÉS MILITAIRES	300,00 €	20	0	0	J. ROUVE, G. FEAT
Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	250,00 €	22	0	0	
CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT (255)					
COLLEGE FRANCOIS CHARLES	5 500,00 €	19	0	0	N. BERNARD, F. REGUER, M.L. POIDATZ
FORMATION CONTINUE (24)					
IFAC - C.C.I. de BREST	400,00 €	22	0	0	
ACTION CULTURELLE (33)					
LA RONDE DES ARTS	350,00 €	22	0	0	
LA PILE D'ASSIETTES	400,00 €	22	0	0	
ART EN PLOUGASNOU	500,00 €	21	0	0	J. ROUVE

ASSOCIATION CULTURELLE DU CINEMA LE DOURON	100,00 €	22	0	0	
AMIS DE L'ORGUE	500,00 €	21	0	0	J. ROUVE
CRESCEN'DO	5 900,00 €	22	0	0	
COMITE DE JUMELAGE PLOUGASNOU - HELSTON	400,00 €	22	0	0	
PLOUGASNOU S'ANIME A NOEL	2 000,00 €	22	0	0	
FOYER RURAL	2 000,00 €	22	0	0	
COMITE DE JUMELAGE MORLAIX - WÜRSELEN	100,00 €	21	0	0	N. BERNARD
SON AR MEIN	1 000,00 €	22	0	0	
LES AC'CHROS	1 500,00 €	22	0	0	
CINE DE LA BAIE	1 200,00 €	22	0	0	
SPORT					
CANOT CLUB DE PRIMEL	250,00 €	AJOURNEE			
COMPAGNIE D'ARC	350,00 €	22	0	0	
ETOILE TREGOROISE	1 500,00 €	22	0	0	
AVIRON BAIE DE MORLAIX	250,00 €	22	0	0	
RUZ BOUTOU	600,00 €	22	0	0	
TENNIS CLUB	1 304,62 €	21	0	0	M.L. POIDATZ

SRTZ	10 000,00 €	22	0	0	
SRTZ HAUT NIVEAU	2 500,00 €	22	0	0	
JUDO CLUB	350,00 €	22	0	0	
PROJETS ECHANGES ET DEVELOPPEMENT	5 000,00 €	22	0	0	
ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE (523)					
A.D.M.R.	5 430,00 €	22	0	0	
ADDESKI	100,00 €	22	0	0	
EXILE.E MON AMI.E	1 000,00 €	17	1 (J. ROUVE)	4 (G. FEAT, J.L. ANDRE, H. LE GALL, S. FEAT)	
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	22	0	0	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MORLAIX	300,00 €	22	0	0	
AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS (816)					
SNSM - SECTION LOCALE	1 000,00 €	22	0	0	

ACTION DE PRESERVATION DU MILIEU NATUREL (833)					
BRETAGNE VIVANTE - S.E.P.N.B	200,00 €	21			F. GENEVOIS-CROZAFON
EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	100,00 €	22	0	0	
LES ABEILLES DU PAYS DE MORLAIX	300,00 €	22	0	0	
DIVERS + PREMIERES DEMANDES 2024					
FESTIVAL ICE	350,00 €	22	0	0	

LES JOURNEES DE PONT AR GLER	2 000,00 €	22	0	0	
TENNIS DE TABLE PLOUIGNEAU (ISABELLE GUILBAULT)	450,00 €	22	0	0	
Convention Hugo Le Clech - Préparation Olympique dériveur 470	2 500,00 €	22	0	0	
CENTRE HOSPITALIER DE LANMEUR	370,00 €	22	0	0	
TOTAL (ARTICLE 6574)	58 904,62 €				
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (ARTICLE 2042)					
SRTZ	10 000,00 €	22	0	0	
SAINT NICOLAS	1 000,00 €	21	0	0	J. ROUVE
TOTAL (ARTICLE 2042)	11 000,00 €				

Subventions aux projets pédagogiques des écoles publiques

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

La délibération n° 2023-57 du conseil municipal du 11 mai 2023 précise les concours financiers que la commune peut apporter aux projets pédagogiques des écoles comme suit :

Voyages scolaires ou classes découvertes (intervention financière limitée à un voyage par an par école)	50 € maximum par enfant de la commune
---	---------------------------------------

Pour l'école de Kerenot :

- Un financement est demandé pour un séjour du 29 au 31 mai avec 32 élèves des classes de maternelle et d'élémentaire à Saint-Malo avec une visite du Mont Saint Michel et la découverte de la forêt de Brocéliande dans le cadre du projet pédagogique mené en classe sur les contes et légendes.

Pour l'école Marie Thérèse Prigent :

- Un financement est demandé pour un voyage scolaire du 13 au 17 mai dans un centre équestre à Bruz (35) avec 32 enfants des classes de CE1/CM1-CM2 dans le cadre des projets pédagogiques menés en classe sur la découverte et la sensibilisation à l'environnement et la biodiversité.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu L.212-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2023-57 du conseil municipal du 11 mai 2023 relative aux dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales,
Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 22 mars 2024,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- **D'attribuer une subvention de 1 600 € à l'OCCE de l'école de Kerenot pour le voyage scolaire désigné ci-dessus,**
- **D'attribuer une subvention de 1 600 € à l'OCCE de l'école Marie Thérèse Prigent pour le voyage scolaire désigné ci-dessus,**
- **De Dirent que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2024 de la commune.**

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Exposé des motifs

Madame la Maire indique que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros (la commune dispose déjà de ce type de contrat avec une participation de 15 € par mois)
- au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Madame la Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ; (pour les collectivités de -50 agents ou indiquer la date du CST local)

Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 22 mars 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- **De mandater le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,**
- **De s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause**
- **De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.**

URBANISME-TRAVAUX

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Exposé des motifs

I Présentation

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, biomasse, méthanisation, éolien, géothermie...). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

II Bilan de la concertation

Une phase de consultation publique a eu lieu du mardi 19 mars 2024 au samedi 23 Mars 2024 inclus avec la mise à disposition des cartes identifiant les zones à l'accueil de la Mairie.

La concertation porte sur la présentation de l'identification des zones définies par la commune en faveur d'une accélération des projets d'énergies renouvelables.

Cette consultation n'a pas amené de remarques particulières.

III Proposition de ZAENR

Les principes :

En matière d'énergie photovoltaïque :

- Pour les ombrières photovoltaïques, sont identifiés les parkings semblant propices au déploiement d'ombrières photovoltaïques (parking de + 500 m²)
- Pour le photovoltaïque au sol, sont identifiés les espaces semblant propices au déploiement de panneaux photovoltaïques au sol.

- Pour le photovoltaïque au sol, les toitures sont toutes identifiées comme susceptibles de recevoir des installations photovoltaïques (ex : demande de Primel-Gastronomie). Elles figurent donc toutes, sous réserve d'une faisabilité technique, architecturale, paysagère, environnementale ou réglementaire, au sein des zones d'accélération à l'échelle communale.

En matière d'énergie biomasse, le potentiel de développement de chaleur comprend les zones d'accélération en matière de création ou extension de réseau de chaleur. Il s'agit ici d'identifier les zones d'opportunité relatives aux bâtiments à fort besoin en chaleur.

Compte tenu des caractéristiques communales et des contraintes réglementaires en matière de droit du sol aucun potentiel n'est identifié pour l'éolien, la méthanisation, l'hydroélectricité et la géothermie.

Les cartes identifiant les zones d'accélération sont annexées à la présente délibération.

Monsieur ROUVE demande comment ce zonage s'articule avec le PLUIh

Madame la Maire répond que c'est le PLUIh qui prime

Monsieur ROUVE demande s'il y a eu des demandes d'installation agrivoltaïque sur le territoire communal.

Madame la Maire répond que non et que les services de l'Etat travaillent avec la chambre d'agriculture pour la définition d'un cahier des charges.

Monsieur ROUVE indique que ce type de projet ont des impacts paysagers très forts et demande qu'elle est la position de la Municipalité.

Madame la Maire répond que la commune n'a pas la main sur ces autorisations qui sont gérées par les services de l'Etat et indique que personnellement son avis est réservé sur ce sujet.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu la consultation publique tenue du mardi 19 mars 2024 au samedi 23 Mars 2024 inclus,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que définies sur les cartes annexées à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil municipal : jeudi 28 mai à 18h00
- Portes ouvertes de la Résidence Autonomie : samedi 20 avril

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est clôturée à 18h30

La Maire
Nathalie BERNARD

La secrétaire de séance
Françoise REGUER



